

Le premier vice-président de la cour,
Président de la 2^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

D E C I D E

Article unique : Délégation pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 est donnée à :

- Marc AGNEL, président-assesseur,
- Sandrine ANTONIAZZI, première conseillère,
- Frédéric DURAND, premier conseiller.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2025



José MARTINEZ

Copie en sera adressée aux magistrats intéressés.